



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Concours « Show Sexiste » 7 Mars au 30 avril 2025



Article 1 : Objet du concours

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC), dans le cadre de la mission « Égalité - Diversité », organise un **concours** sur le thème des **stéréotypes sexistes**. Cette démarche s'adosse à la [charte de l'égalité entre les femmes et les hommes](#), au [Code de l'éducation](#) (article L. 121-1) et à la charte de la laïcité (article 9). Ces textes de référence conduisent à engager des actions qui favorisent et sensibilisent à l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'objectif est de mettre en lumière des situations de discriminations sexistes observées ou vécues par les étudiant.e.s et de déployer des actions de sensibilisation auprès de la communauté universitaire.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours consiste à créer une production artistique de **format libre**, qui (re)présentera un stéréotype, une situation sexiste stigmatisante ou discriminante.

Le type de **création artistique** est ouvert : il peut s'agir d'une affiche, d'un flyer, d'une chanson, d'un dessin, d'une planche de BD, d'une gravure, d'une peinture, d'une photographie, d'une création littéraire (dans la langue de son choix) ou bien encore d'un clip vidéo.

Le contenu de la création devra rendre compte de discriminations sexistes quelles qu'elles soient (envers les femmes, les hommes, sur des critères de genre, etc.), qui ont été perçues ou vécues dans des situations de la vie courante, quel que soit le contexte (public ou privé).

Le concours est gratuit.

Il est ouvert à toutes les étudiantes et tous les étudiants.

Article 3 : Modalités de participation

Le dépôt des créations en **versions numériques** aura lieu au plus tard le **mercredi 30 avril 2025 à 12h00**.

Les versions numériques des productions en formats PDF, JPEG, WAV ou MPEG4 (haute définition) sont à transmettre par email, à : stephanie.rabault@unc.nc

La **production artistique** doit être une oeuvre originale. Elle sera impérativement accompagnée :

- 1) du **bulletin de participation** complété et signé (*cf.* ci-dessous en fin du règlement) ;
- 2) d'une **note explicative** (PDF) : elle contiendra un titre, le nom et prénom de l'auteur.e, ses coordonnées et une présentation de la création (1 page maximum).

Article 4 : Désignation des gagnant.e.s, prix et résultats

Un **jury** de sélection sera composé de membres volontaires de la communauté universitaire. Il désignera un.e gagnant.e par **catégories** (arts visuels ; créations littéraires ; arts sonores ; réalisations audiovisuelles...).

Les résultats seront diffusés au plus tard le **23 mai 2025** sur le site web de l'UNC et les réseaux sociaux. La remise des prix aux lauréat.e.s se déroulera la semaine suivante.

Article 5 : Engagements des participant.e.s

La participation au concours vaut acceptation des conditions de participation présentes, sans possibilité de réclamation quant aux modalités et aux résultats.

La/le candidat.e s'engage, sous peine d'élimination, à produire une **création originale** dont elle/il est l'auteur.e et à disposer de l'intégralité des droits. L'UNC ne peut être tenue pour responsable en cas de litige, seule celle de la/du participant.e est engagée.

Les candidat.e.s autorisent l'UNC, à titre non exclusif, pendant 2 ans, à conserver, diffuser et valoriser les productions artistiques réalisées et ce sur tout support de communication édité par l'UNC, sans rémunération, droit ou avantage quelconque.

Article 6 : Engagements de l'UNC

L'UNC **valorisera** les productions artistiques des candidat.e.s à des fins non commerciales et s'engage à en respecter le droit d'auteur.e.

Les coordonnées des participant.e.s seront utilisées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Les participant.e.s disposent d'un droit de rectification et de suppression des données les concernant, auprès de la mission « Égalité - Diversité ».

L'UNC ne peut être tenue juridiquement responsable quant à l'utilisation par le/la candidat.e de travaux protégés.

Article 7 : Responsabilité

Les organisatrices et organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.

Article 8 : Acceptation des modalités de participation au concours

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Celui-ci peut être téléchargé sur le site Internet de l'UNC pendant la période du concours.

Il peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail à stephanie.rabault@unc.nc avant la fin de la période de participation.

Bulletin à compléter, à signer et à joindre obligatoirement à l'envoi de la production artistique et note explicative :

**Bulletin de participation et d'acceptation
des modalités de participation
au concours Show Sexiste
2025**

Nom	
Prénom	
Adresse	
BP	
Code Postal	
Ville	
Téléphone mobile	
Email	
Catégorie artistique de la production	

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de participation au concours « **Show Sexiste** » et j'en accepte les conditions.

Date et signature :